

Infrastructures

Un programme de 11 nouvelles zones industrielles chez le département de l'Industrie

Renforcer l'offre en plateformes industrielles. C'est l'objectif du département de l'Industrie qui porte un programme de développement de 11 zones industrielles dans plusieurs provinces du pays. Ces projets permettront de favoriser, en premier lieu, le développement des écosystèmes industriels prévus dans le PAI 2014-2020.

Le département de l'Industrie compte renforcer l'offre en infrastructures industrielles. Il projette d'aménager 11 nouvelles zones industrielles (ZI) dans différentes régions du Royaume. Le programme du ministère porte, en effet, sur la création de 4 ZI dans les provinces de Tinejdad, Tata, Essmara et Kariat Bamhamed, 3 à Tarfaya, Kelâa des Sraghna et Guercif et 4 dans les provinces de Kénitra et Safi. Le département de l'Industrie doit commander, le 19 février prochain, pour 10,8 millions de dirhams les études de positionnement technique et financier de ces différentes plateformes. Le consultant retenu devra mener une analyse du positionnement économique de chaque province au niveau national avec un état des lieux et un diagnostic des secteurs industriels, les infrastructures y afférentes, atouts et potentialités et les contraintes. Le consultant sera, également, amené à procéder notamment aux recueils et analyses de toutes les études et plans stratégiques, sectoriels ou d'écosystème régional, plan de développement régional, schémas directeurs d'aménagement urbain ainsi que les données et statistiques y afférentes. Sans oublier le recensement et l'analyse de l'offre actuelle des zones industrielles dans chaque province en comparaison avec le reste du pays (activités installées, surfaces, taux de vacances, prix pratiqués, taux de valorisation et principaux acteurs installés). Cette analyse devrait permettre de dégager un taux d'écoulement annuel moyen des terrains industriels. La mission doit également prévoir le recensement des avantages, subventions et les alternatives et options de financement objets des conventions signées dans le cadre du Plan d'accélération industrielle (PAI 2014-2020) ou autre plan ou dispositif dans la province. «Le PAI prévoit la réalisation et la réhabilitation de zones industrielles



Le PAI prévoit la réalisation et la réhabilitation de zones industrielles et zones d'activités économiques avec des cahiers des charges de l'aménagement et de la gestion.

et zones d'activités économiques avec des cahiers des charges de l'aménagement et de la gestion. L'objectif étant d'accompagner les régions dans le développement économique territorial et participer à la création de la richesse et de l'emploi au niveau local. À cet effet, le ministère lance régulièrement des appels à manifestation d'intérêt (AMI) auprès de ses délégations provinciales pour la sélection des projets de création et de réhabilitation de zones industrielles à faire bénéficier d'une subvention de l'État», explique le département de l'Industrie. Ces projets permettront de favoriser, en premier lieu, le développement des écosystèmes industriels prévus dans le PAI. En effet, développe l'Industrie, l'esprit de l'écosystème est de regrouper des leaders industriels nationaux, des groupements professionnels ou encore des investisseurs étrangers dans une démarche d'inclusion autour de programmes ciblés de coopération aboutissant, notamment, à des contrats de fourniture long terme et des transferts technologiques. Objectif, favoriser l'établissement d'alliances stratégiques entre grandes entreprises et PME et de tisser entre elles des relations qui vont bien au-delà d'un simple rapport de donneur d'ordre à sous-traitant. ■

L'esprit de l'écosystème est de regrouper des leaders industriels nationaux, des groupements professionnels ou encore des investisseurs étrangers dans une démarche d'inclusion.